

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-004

Nombre de conseillers	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	17
Suppléants présents : (Avec voix délibérative)	1
Pouvoirs titulaires :	1
Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Glanges sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
22 janvier 2025

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Éric, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Éric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DU CEREMA POUR LA
REFECTION DU PONT DE
PONTACOLE**

ABSENTS EXCUSES :

- CHAUMEIL Nathalie,
- GENESTE Stéphanie (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),
- GILLET Emilie, arrivée en fin de séance,
- PATIER Stéphane.

ABSENT :

- SARRE Victorien.

SUPPLEANTE PRESENTE (Avec voix délibérative) :

- DELHAYE Caroline, suppléante de GILLET Emilie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc LACHAUD

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne possède un ouvrage supportant la voie communale N°104 situé au lieu-dit « Pontacole » - Commune de Vicq Sur Breuilh qui a fait l'objet d'une inspection détaillée dans le cadre du Programme National Ponts. Cette inspection a donné à l'ouvrage une note de **3U** d'après la notation **IQA**.

Suite à ce diagnostic, la circulation est interdite sur cet ouvrage depuis près de 3 ans ce qui pose de nombreux problèmes pour les riverains concernés.

La Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne a mandaté le Bureau d'études ARCADE INGENIERIE pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération qui a réalisé les études préalables à la réfection de cet ouvrage.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20250129-2025-004-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Il est notamment prévu de procéder à la démolition de l'ouvrage existant pour le remplacer par un nouvel ouvrage.

Au stade « Projet », le maître d'œuvre a évalué les travaux de réfection de cet ouvrage à environ **174 000.00 € HT**, soit un coût global de cette opération de **215 400.00 € HT**. (Montant intégrant tous les frais annexes).

Pour réaliser ce projet, il est envisagé de solliciter des subventions auprès de différents partenaires financiers.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
CEREMA	Programme National Ponts Travaux	129 240.00 €	60 %
Préfecture de la Haute-Vienne-DETR-2025	DETR 2025	43 080.00 €	20 %
Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne	Autofinancement	43 080.00 €	20 %
TOTAL HT		215 400.00 €	100 %

Monsieur le Président propose ensuite au conseil communautaire de valider le principe de cette opération et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du CEREMA au titre du « Programme National Ponts Travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du fait que l'enveloppe totale de cette opération est évaluée à **215 400.00 € HT**,
- **VALIDE** le plan de financement présenté pour cette opération,
- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention auprès du CEREMA au titre du « Programme National Ponts Travaux ».

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A GLANGES, LE 29 JANVIER 2025

Le Président de la Communauté de Communes : Marc DITLECADET

Le Secrétaire de séance : Jean-Luc LACHAUD



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20250129-2025-004-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025